



Mot du maire

Des nouvelles de votre municipalité

17 octobre 2018

Banque de photos

Un très grand merci à tous ceux et celles qui ont partagé de magnifiques photos de notre beau coin du monde, c'est grandement apprécié.

Par ailleurs, voici une photo de visiteurs bien exceptionnels vus un beau matin sur le chemin de la Gare.

Les deux orignaux ne semblent pas du tout dérangés par notre Directrice générale qui les regardait avec beaucoup d'intérêt.

Continuez à nous faire part de photos « libres de tous droits » à admin@ivry-sur-le-Lac.qc.ca. En particulier, si nous pouvons reconnaître des visages, nous devons absolument avoir l'approbation des parents dans le cas de photos d'enfants ou de toutes les personnes concernées avant de pouvoir les publier sur le site web.



Nouvel horaire pour l'hôtel de ville

Pendant la période plus calme, soit du 1^{er} novembre 2018 au 30 avril 2019, les heures d'ouverture des bureaux de l'hôtel de ville seront du mardi au vendredi de 9 h à 16 h 30.

Considérant que les employés travaillaient déjà 4 jours par semaine, ce nouvel horaire permettra en tout temps que l'équipe soit complète et ainsi permettra une meilleure efficacité des dossiers.

Abris temporaires

C'est le temps de commencer à penser à l'hiver. Et c'est dans cette optique que nous tenons à vous rappeler que les abris temporaires ne sont permis qu'entre le 1^{er} octobre et le 1^{er} mai de chaque année. En vertu de l'article 206 du Règlement de Zonage 2013-060 de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac, après cette date, les abris temporaires doivent être enlevés complètement. Ceci inclut non seulement la toile, mais aussi sa structure.

Nous vous remercions à l'avance de votre collaboration!

Collecte des matières résiduelles durant l'hiver

Importance de ramener les bacs dès le lendemain

Un petit rappel. Afin d'éviter de faire briser votre bac, il est important de ne pas le laisser sur le bord du chemin et ainsi le retirer aussitôt que possible après la collecte. Malheureusement, la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac n'est pas responsable des dommages qui pourraient être causés par les camions de déneigement dans le cas où votre bac n'a pas été ramené.

Les bacs ensevelis sous la neige qui sont difficilement visibles peuvent aussi être endommagés par les camions de déneigement. Par ailleurs, ceux-ci sont aussi signe de résidence inhabitée. Donc si vous partez pour l'hiver, prenez le temps de les ranger dans un endroit où ceux-ci ne sont pas visibles des voleurs potentiels.

Sûreté du Québec - Fermeture de chalet : conseils et prévention

Bien que certains conseils aient déjà été partagés dans le dernier Mot du maire, il est toujours bon d'avoir des idées supplémentaires pour protéger nos biens et nos propriétés quand ceux-ci sont inhabités.

Voici donc quelques conseils supplémentaires reçus de la Sûreté du Québec pour mieux protéger vos résidences secondaires, les laissant ainsi un peu moins vulnérables.



- Tout d'abord ne laisser aucun outil à l'extérieur qui pourrait être utile pour les voleurs (échelle facile d'accès, gros contenant à ordures/recyclage près d'une fenêtre).
- Avisez vos voisins qui sont résidents permanents de votre départ pour l'hiver, afin qu'ils puissent garder l'œil sur votre demeure s'ils prennent des marches par exemple. Laissez-leur vos coordonnées afin qu'ils puissent vous rejoindre s'il y avait une urgence.
- Faites déneiger votre entrée afin de démontrer que votre résidence est habitée.
- Éclairez bien votre demeure à l'intérieur et aux accès, avec un système de minuterie.
- Procurez-vous un système d'éclairage extérieur qui se déclenche aux mouvements.
- Si vous pouvez vous procurer une caméra portative qui se déclenche au mouvement, cela peut grandement aider s'il y a un vol.
- Avoir de bonnes serrures et barrer votre porte de garage lors d'un départ prolongé.
- Avoir un système d'alarme peut aussi être un excellent moyen de prévention.
- Dresser un inventaire de vos objets de valeurs.
- Buriner vos objets de valeurs afin que cela soit visible, pour que ceux-ci soient plus difficiles à revendre.

Quoi faire si malheureusement votre chalet se fait cambrioler?

- Appeler au 310-4141 afin de porter plainte.
- Ne touchez à rien, laissez tout en place le temps que la police se déplace sur les lieux afin de voir s'il y a des preuves que nous pourrions prélever sur place.
- Par la suite vous pourrez contacter vos assurances avec le numéro d'évènement remis par les policiers.

Les feux – la prudence est de mise même à l’automne



La Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) vous rappelle que les risques d'incendie de forêt demeurent présents durant l'automne.

Les feuilles mortes qui tombent pourraient faciliter la perte de contrôle des incendies.

Chaque automne, les pompiers municipaux et la SOPFEU interviennent sur des incendies allumés par la perte de contrôle d'un brûlage.

Le vent a facilement de l’emprise sur les feuilles mortes. En plus de les assécher, il les fait voyager d’un endroit à un autre. Situation qui, lors d'un brûlage, pourrait entraîner des dommages, oui à la forêt, mais aussi à des résidences ou à d'autres biens. C’est pourquoi la SOPFEU recommande à la population d’éviter le brûlage et d’opter pour des solutions écologiques comme le compostage, la tonte des feuilles mortes ou encore la cueillette des résidus verts.

L’automne étant encore propice aux incendies de forêt, la SOPFEU poursuit le calcul du danger d’incendie jusqu’au 31 octobre. Il y a encore plusieurs belles journées ensoleillées à venir, il est important de continuer à consulter quotidiennement le diagramme des risques d’incendie à l’adresse internet : <http://sopfeu.qc.ca>.

Par ailleurs, la saison de protection 2018 a été plus active que la moyenne des dix dernières années. Au printemps et plus particulièrement du 8 au 25 mai, les municipalités ont été affectées par plus de 100 incendies majoritairement causés par les pertes de contrôle de brûlage. Les dommages à la forêt sont évalués à 141 hectares de forêt.

Plus particulièrement, pour la région des Laurentides, en 2018, il y a eu 24 incendies de forêt, soit une très forte augmentation par rapport à une moyenne de 5 par année pour les années précédentes.

C’est à nous tous d’y voir!

Plaintes – collecte des matières résiduelles

Si vous avez des commentaires ou des plaintes au sujet de la collecte de matières résiduelles, soit la collecte des bacs noirs, verts ou bruns, vous pouvez vous référer directement à la Régie intermunicipale des Trois-Lacs (RITL) qui offrent un excellent service, vous évitant ainsi un intermédiaire de plus (la Municipalité d’Ivry-sur-le-Lac)!

Vous pouvez donc rejoindre la RITL aux numéros suivants : 819-681-3379 ou 819-324-5679. Vous pouvez aussi simplement leur envoyer un courriel à operations@ritl.ca.

Pour le chemin de la Gare uniquement

Saviez-vous que le chemin de la Gare, bien que situé sur le territoire de la Municipalité d’Ivry-sur-le-Lac, n’est pas géré par la Municipalité, mais par le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et Électrification des transports du Québec, plus communément appelé (MTQ).

Donc si vous souhaitez signaler quoi que ce soit, vous n'avez qu'à composer le 5-1-1 pour aviser le MTQ de tout problème, que ce soit qu'un arbre soit tombé sur la chaussée ou bien qu'un lampadaire ne fonctionne plus, bref les gestionnaires de ce chemin, ce n'est pas la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac. Merci!

Autres sujets d'intérêt

Si vous avez des sujets que vous voulez que l'on traite dans un futur Mot du Maire, laissez-nous le savoir et il nous fera plaisir de préparer un article.

Pour tout commentaire, n'hésitez pas, l'équipe municipale est là pour vous!

Passez un bel automne et bonne préparation pour l'hiver à venir!



Le maire,

Daniel Charette

Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac

Tél. (819) 321-2332

info@ivry-sur-le-lac.qc.ca